



**BUDGET RECTIFICATIF N°1  
EXERCICE 2025  
NOTE DE PRÉSENTATION**

Le budget rectificatif n°1 (BR1) de l'exercice 2025, soumis au vote du conseil d'administration du Cnous du 29 avril 2025, permet de prendre en compte les éléments qui n'étaient pas connus ou finalisés au moment de la construction du budget initial.

Le BR1 a pour objet d'ajuster le montant de la SCSP 2025 allouée au réseau des Crous à la suite du vote de la loi de finances 2025 et de répartir les crédits SCSP ouverts au budget initial 2025 portant sur le fonds de solidarité 2025 (15 M€) d'une part et sur la compensation des repas à 1 € du dernier trimestre 2024 (5 M€) d'autre part. Il intègre également une actualisation des crédits de la contractualisation des Crous.

La note de l'ordonnateur revient tout d'abord sur la période des services votés (I), puis précise les évolutions apportées au budget initial 2025 concernant les autorisations budgétaires et les agrégats comptables (II) et enfin décrit les modalités de répartition des crédits SCSP aux Crous (III).

**I. La période des services votés**

**Références**

- Loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 ;
- Circulaire interministérielle du 12 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1er janvier 2025 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine ;
- Circulaire du ministre de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre chargée des comptes publics du 30 décembre 2024 relative à la gestion budgétaire de l'Etat et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'Etat ;
- Arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la gestion budgétaire pendant la période de mise en œuvre de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale ; il définit les modalités et les procédures relatives au contrôle budgétaire de l'Etat du 1er janvier 2025 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025 ;
- Note de la sous-direction du budget de la mission "recherche et enseignement supérieur" de la direction des affaires financières du MESR du 7 janvier 2025 relative au cadre de la gestion des organismes publics nationaux – services votés pour 2025 – Cnous et Crous ;
- Foire aux questions (FAQ), actualisée du 4 février 2025, relative à la gestion budgétaire de l'Etat et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'Etat en période de services votés.

**La période des services votés a été appliquée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, à savoir le 15 février 2025, date de sa publication au journal officiel.** Elle correspondait aux crédits indispensables permettant de poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions, et pour un montant maximum des crédits, prévus par la loi de finances initiale pour 2024.

En application de la circulaire du 30 décembre 2024, le Cnous a élaboré une prévision de dépenses relative aux services votés sur le premier trimestre 2025 et l'a communiquée aux tutelles et au contrôle budgétaire le 27 janvier 2025. La spécificité du budget du Cnous qui, a notamment pour mission de répartir les moyens alloués par l'Etat aux Crous, est d'inclure à la fois des opérations d'allocation et les opérations liées à sa gestion en propre.

## 1. Les dotations de l'Etat

### 1.1. La subvention pour charges de service public (titre 3)

Les ressources annuelles, prises en compte en période de services votés pour le réseau des Crous, correspondaient à la dotation de la loi de finances initiale 2024, soit 490,752 M€. Les 30 M€ supplémentaires, alloués initialement au réseau des Crous au titre du PLF 2025 pour accompagner la croissance de l'activité, soutenir les transformations structurantes de son action par la mise en œuvre d'une juste politique salariale, et mener les efforts de transition écologique de la restauration étaient exclus de ces ressources, en l'absence de loi de finances votée.

Les crédits rendus disponibles en application de la circulaire du 30 décembre du ministre de l'Économie pour le premier trimestre 2025 et positionnés par le MESR sur la subvention du réseau des Crous s'élevaient à **122,688 M€ en AE-CP**. Ils ont été répartis entre le Cnous pour 7,760 M€ et les Crous pour 114,928 M€, et comptaient pour 25 % des ressources annuelles en services votés.

### 1.2. Le financement de la loi Lévi (titre 3)

Le financement de la loi Lévi en titre 3 comprend deux volets pour le Cnous : les frais de gestion versés à l'ASP dans le cadre du dispositif CARE (cartes pour l'aide à la restauration des étudiants) d'une part et le développement de la politique d'agrément en restauration d'autre part.

Les crédits rendus disponibles en application de la circulaire du 30 décembre 2024 et alloués par le MESR aux dispositifs d'application de la loi Lévi pour le premier trimestre 2025, s'élevaient pour le réseau des Crous à **2,283 M€**, répartis entre 0,783 M€ pour les frais de gestion CARE versés à l'ASP, soit 25 % du montant annuel prévu par la convention de mandat DGESIP-Cnous-ASP signée le 17 décembre 2024 d'une part et 1,500 M€ pour les agrément de restauration, soit 25 % des crédits ouverts à ce titre dans la LFI 2024.

### 1.3. La subvention pour charges d'investissement fléchée (titre 5)

Les dépenses prévues au titre de l'investissement du Cnous pendant la période des services votés ont été limitées aux dépenses indispensables compte tenu des engagements déjà contractualisés avec des tiers et aux dépenses rendues nécessaires par des impératifs de sécurité. Le Cnous a examiné l'intégralité des projets d'investissement programmés et a isolé ceux qui entraient dans les critères délimitant des dépenses inéluctables. Ce recensement a conduit à identifier pour **46,239 M€ de dépenses nécessaires en AE** et pour **37,905 M€ en CP au premier trimestre 2025**, soit respectivement 38 % et 42 % des crédits ouverts par le décret du 30 décembre 2024. La programmation des investissements du réseau des Crous prenait ainsi en compte les opérations prioritaires du premier trimestre 2025, à savoir les opérations déjà engagées avec un marché de travaux signé d'une part et les nouvelles opérations avec un DCE publié ou en passe de l'être et un engagement impératif pour le 31 mars 2025 d'autre part.

## 2. La prévision de dépenses du Cnous

Les dépenses autorisées au premier trimestre 2025 pour le Cnous s'élevaient à **130,845 M€ en AE et à 130,424 M€ en CP** toutes enveloppes confondues réparties comme suit :

- Gestion du réseau : 114,928 M€ en AE-CP (SCSP des Crous) ;
- Gestion du Cnous : 13,634 M€ en AE et 13,213 M€ ;
- Loi Lévi : 2,283 M€ en AE-CP (SCSP titre 3).

Budget du Cnous	Dépenses services votés 2025		Total des dépenses autorisées en services votés au 1er trimestre 2025		Taux	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	17 813 909 €	17 813 909 €	4 219 140 €	4 219 140 €	24%	24%
Fonctionnement	504 254 838 €	506 481 597 €	121 005 528 €	120 673 067 €	24%	24%
Gestion du Cnous	21 579 489 €	21 159 248 €	3 794 897 €	3 462 436 €	18%	16%
Frais de gestion loi Lévi CARE (T3)	3 131 600 €	3 131 600 €	782 900 €	782 900 €	25%	25%
Gestion du réseau	473 543 749 €	476 190 749 €	114 927 731 €	114 927 731 €	24%	24%
Agéments loi Lévi (T3)	6 000 000 €	6 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	25%	25%
Investissement	8 084 733 €	8 040 743 €	5 619 801 €	5 531 588 €	70%	69%
Total	530 153 480 €	532 336 249 €	130 844 469 €	130 423 795 €	25%	25%

### 2.1. Les dépenses de personnel

La circulaire du 30 décembre 2024 indiquait que les dépenses de personnel étaient limitées au strict nécessaire pour assurer la continuité des services publics : absence de création nette d'emplois, absence de modifications du pyramide catégoriel des emplois, absence de nouvelles mesures catégorielles, absence de revalorisation des barèmes indemnitaire et référentiels de rémunération.

Les dépenses de personnel programmées du Cnous s'élevaient à **4,219 M€ en AE et en CP** au titre du premier trimestre 2025, soit 24 % des dépenses estimées dans le cadre des services votés pour 2025.

### 2.2. Les dépenses de fonctionnement

La circulaire du 30 décembre 2024 indiquait que les dépenses de fonctionnement courant des services étaient limitées à celles strictement nécessaires pour assurer la continuité des services dans des conditions normales.

#### a) La gestion du Cnous

Les dépenses de fonctionnement prévues du Cnous s'élevaient à **4,578 M€ en AE et à 4,245 M€ en CP** au titre du premier trimestre 2025, soit respectivement 19 % et 17 % des dépenses évaluées pour l'ensemble de l'année 2025 sous l'empire des services votés. Ces crédits comprenaient les frais de gestion prévisionnels du dispositif CARE à hauteur de 0,783 M€ en AE-CP.

#### b) La gestion du réseau

Les dépenses de fonctionnement prévues pour le réseau s'élevaient à **116,428 M€ en AE et en CP** au titre du premier trimestre 2025, soit 25 % des dépenses annuelles compatibles en contexte de services votés pour 2025. Ces crédits comprenaient la subvention pour charges de service public des Crous soit 114,928 M€ d'une part et la dotation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Lévi pour le développement de la politique d'agrément en restauration soit 1,500 M€ d'autre part.

### 2.3. Les dépenses d'investissement

La circulaire du 30 décembre 2024 indiquait que les dépenses d'investissement relatives aux opérations en cours pouvaient être poursuivies mais qu'en revanche, il ne pouvait être procédé à l'engagement de dépenses relatives à de nouveaux projets d'investissement. Une exception était toutefois prévue pour les dépenses d'investissement urgentes dont il pouvait être démontré la nécessité afin de garantir la continuité des activités ou la sécurité des biens et des personnes.

Les dépenses d'investissement programmées du Cnous s'élevaient à **5,620 M€ en AE** et à **5,532 M€ en CP** au titre du premier trimestre 2025, soit respectivement 70 % et 69 % des dépenses annuelles attendues dans le cadre des services votés pour 2025.

- Les dépenses financées par la SCI 2025 s'élevaient à 3,874 M€ en AE et à 4,874 M€ en CP, soit 100 % de la dotation prévue dans le BI. Ce besoin de crédits intégralement positionné sur le premier trimestre, était motivé par le développement des projets nationaux informatiques structurants pour le réseau au cours du premier trimestre 2025 avec le renforcement de la gestion des ressources humaines, le passage à la paie-à-façon, la mise en œuvre de projets de refonte informatique majeurs (changement de SIRH, de SI bourses et aides, de SI restauration et de SI logement).
- Les dépenses financées par les ressources propres s'élevaient à 1,746 M€ en AE et à 0,657 M€ en CP, soit respectivement 41 % et 21 % des dépenses services votés 2025. Elles concernaient les projets numériques pour 94 % et les dépenses du bâtiment de Vanves pour 6 %.

### 3. Le bilan de l'exécution des dépenses du Cnous

Le bilan des dépenses exécutées du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2025, date de la fin de la période des services votés, s'établit comme suit.

Budget du Cnous	Dépenses services votés 2025		Total des dépenses autorisées en services votés au 1er trimestre 2025		Total des dépenses exécutées en services votés du 1er janvier au 15 février 2025		Taux	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	17 813 909 €	17 813 909 €	4 219 140 €	4 219 140 €	1 425 492 €	1 439 931 €	8%	8%
Fonctionnement	504 254 838 €	506 481 597 €	121 005 528 €	120 673 067 €	2 477 270 €	1 094 435 €	0%	0%
Gestion du Cnous	21 579 489 €	21 159 248 €	3 794 897 €	3 462 436 €	2 477 270 €	1 094 435 €	11%	5%
Frais de gestion loi Lévi CARE (T3)	3 131 600 €	3 131 600 €	782 900 €	782 900 €	0 €	0 €	0%	0%
Gestion du réseau	473 543 749 €	476 190 749 €	114 927 731 €	114 927 731 €	0 €	0 €	0%	0%
Agéments loi Lévi (T3)	6 000 000 €	6 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	0 €	0%	0%
Investissement	8 084 733 €	8 040 743 €	5 619 801 €	5 531 588 €	1 722 649 €	523 809 €	21%	7%
Total	530 153 480 €	532 336 249 €	130 844 469 €	130 423 795 €	5 625 411 €	3 058 175 €	1%	1%

L'ensemble des dépenses exécutées est en deçà des pourcentages autorisés pour les raisons suivantes :

- La période de services votés a duré un mois et demi, soit la moitié de la période couverte par la prévision de dépense demandée par la circulaire du 30 décembre 2024 ;
- Aucun crédit n'a été versé aux Crous pendant la période des services votés, tant au niveau de la SCSP que des agréments en restauration ;
- Le dispositif CARE ayant été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> février 2025, aucun frais de gestion n'a pas été versé à l'ASP pendant la période des services votés.

**Les dépenses exécutées pendant la période des services votés concernent la seule gestion du Cnous.**

- Les dépenses de personnel représentent 1,425 M€, soit 8 % de la dépense annuelle estimée pour 2025 selon les modalités des services votés.
- Les dépenses de fonctionnement représentent 2,477 M€ en AE et 1,094 M€ en CP, soit respectivement 11 % et 5 % des dépenses annuelles de 2025 estimée en services votés.
- Les dépenses d'investissement représentent 1,723 M€ en AE et 0,524 M€ en CP, soit respectivement 21 % et 7 % des dépenses annuelles estimées en services votés pour 2025.

La situation inédite née de l'absence d'adoption d'une LFI en début d'exercice a conduit à la mise en place de mécanismes exceptionnels permettant de garantir la continuité de l'activité du réseau des Crous et du Cnous. Malgré l'existence de tels mécanismes ainsi que la bonne prise en compte des spécificités et besoins du réseau des Crous dans son application par l'ensemble des parties prenantes, cette période de services votés a été extrêmement dense pour des équipes budgétaires et financières d'ores et déjà très engagées au quotidien dans leur mission.

## II. Les évolutions apportées au budget initial 2025

### 1. Les autorisations budgétaires (tableau 2)

Les dépenses représentent 562,469 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 564,652 M€ en crédits de paiement (CP) ; les recettes encaissées s'élèvent à 536,135 M€. Le solde budgétaire, différence entre les recettes et les crédits de paiement, reste inchangé par rapport au budget initial avec un déficit de 29,516 M€.

	DEPENSES						RECETTES										
	Montants Compte financier 2024		Montants Budget initial 2025		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le Budget initial		Montants Compte financier 2024		Montants Budget initial 2025		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le Budget initial		
	AE	CP	AE	CP			AE	CP									
Personnel	14 989 064,38 €	14 989 064,38 €	17 813 909 €	17 813 909 €	17 813 909 €	17 813 909 €	- €	- €	534 734 389,42 €	527 945 526 €	530 261 277 €	2 315 751 €	Recettes globalisées				
dont contributions employeur CAS Pension	2 986 419,66 €	2 986 419,66 €	3 409 056 €	3 409 056 €	3 409 056 €	3 409 056 €	- €	- €	522 582 009,40 €	521 427 195 €	523 742 946 €	2 315 751 €	SCSP				
									5 712 000,00 €				SCI				
Fonctionnement	502 424 307,94 €	497 872 137,31 €	534 254 838 €	536 481 597 €	536 570 589 €	538 797 348 €	2 315 751 €	2 315 751 €	275 600,00 €	260 000 €	260 000 €	- €	Autres financements de l'Etat				
Gestion du Cnous	18 890 805,94 €	16 985 635,31 €	24 711 089 €	24 290 848 €	24 711 089 €	24 290 848 €	- €	- €	6 164 779,84 €	6 258 331 €	6 258 331 €	- €	Autres financements publics				
Gestion du réseau	483 533 502,00 €	480 886 502,00 €	505 543 749 €	512 190 749 €	511 859 500 €	514 506 500 €	2 315 751 €	2 315 751 €	3 917 200,00 €	4 874 300 €	4 874 300 €	- €	Recette propres				
									3 917 200,00 €	4 874 300 €	4 874 300 €	- €	Recettes fléchées				
Investissement	8 984 641,14 €	7 889 121,12 €	8 084 733 €	8 040 743 €	8 084 733 €	8 040 743 €	- €	- €					SCI				
TOTAL DES DEPENSES	526 398 013,46 €	520 750 322,81 €	560 153 480 €	562 336 249 €	562 469 231 €	564 652 000 €	2 315 751 €	2 315 751 €	538 651 589,24 €	532 819 826 €	535 135 577 €	2 315 751 €	TOTAL DES RECETTES				
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	17 901 266,43 €											29 516 423 €	29 516 423 €	- €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit)		

Les modifications conduisent à une hausse de + 2,316 M€ tant en recettes qu'en dépenses par rapport au budget initial 2025.

#### 1.1. Les recettes

Les recettes s'élèvent à 536,135 M€, soit une hausse de 0,4 % (+ 2,316 M€) par rapport au budget initial. La modification concerne exclusivement les recettes globalisées (SCSP).

La subvention pour charges de service public augmente de 2,316 M€ et intègre le montant voté de la loi de finances 2025 pour le programme 231, soit 523,743 M€.

#### 1.2. Les dépenses

Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) s'établissent respectivement à 562,469 M€ et à 564,652 M€ ; ils augmentent de 0,4 % (+ 2,316 M€) par rapport au budget initial.

La modification qui concerne exclusivement la gestion du réseau des Crous intègre le montant complémentaire de SCSP.

## 2. Les agrégats comptables (tableau 6)

Les agrégats comptables (résultat patrimonial, capacité d'autofinancement, variation du fonds de roulement et variation de la trésorerie) restent inchangés au BR1 par rapport au budget initial 2025.

Le niveau final du fonds de roulement projeté au 31 décembre 2025 s'établit à **18,935 M€**, soit une variation de + 3,823 M€ par rapport au budget initial 2025, initialement projeté à 15,112 M€. Pour mémoire, le fonds de roulement au 31 décembre 2024 s'établissait à 26,594 M€.

Le niveau final de trésorerie projeté au 31 décembre 2025 s'établit à **130,062 M€**, soit une variation de + 39,879 M€ par rapport au budget initial 2025, initialement projeté à 90,183 M€. Pour mémoire, la trésorerie au 31 décembre 2024 s'établissait à 159,578 M€.

Le BR1 du Cnous est soutenable.

### Synthèse des agrégats comptables

Agrégats comptables	Compte financier 2024	Budget initial 2025	BR1 2025
Résultat patrimonial	-1 397 956 €	-4 671 810 €	-4 671 810 €
Capacité d'autofinancement	-970 432 €	-4 492 783 €	-4 492 783 €
Variation du fonds de roulement	-3 418 649 €	-7 659 226 €	-7 659 226 €
Variation du besoin en fonds de roulement	-28 007 208 €	21 857 197 €	21 857 197 €
Variation de la trésorerie	24 588 559 €	-29 516 423 €	-29 516 423 €
Niveau final du fonds de roulement	26 594 184 €	15 111 733 €	18 934 958 €
Niveau final du besoin en fonds de roulement	-132 984 129 €	-75 071 054 €	-111 126 932 €
Niveau final de la trésorerie	159 578 313 €	90 182 787 €	130 061 890 €

## III. La répartition des crédits SCSP

Le BR1 comprend également la répartition de crédits SCSP ouverts au budget initial, à savoir le fonds de solidarité 2025 et le solde des repas 1 € du dernier trimestre 2024, soit un montant total de 20 M€.

### 1. Le fonds de solidarité 2025

Le fonds de solidarité qui s'inscrit dans l'axe 5 du projet de réseau 2024-2028 de renforcer la solidarité au sein du réseau des Crous, vient compléter les évolutions plus structurelles de l'allocation des moyens assurée par le Cnous en budget initial (SCSP et SCI) mais s'inscrit d'abord dans une vocation de plus court terme en venant aider les Crous dont la situation financière, à un instant T, est la plus dégradée.

Le fonds de solidarité 2025 est réparti sur la base des résultats financiers définitifs de l'exercice 2024 à partir de critères qui permettent d'apprécier l'équilibre financier et la soutenabilité du modèle économique des Crous, à savoir le fonds de roulement disponible retraité d'une part et l'excédent brut de fonctionnement d'autre part. Cet indicateur, solde intermédiaire de gestion repris dans la décomposition du résultat comptable de l'exercice, comprend la marge sur activité directe et permet de définir si les subventions (dont la SCSP) compensent une marge négative ainsi que les dépenses de personnel et les autres charges de fonctionnement.

## 1.1. Les critères de répartition

Le fonds de solidarité 2025 est réparti comme suit.

Fonds de solidarité 2025	15 000 000 €
Mesures de soutien exceptionnel	1 070 119 €
FDR disponible retraité	7 011 630 €
Excédent brut de fonctionnement	6 918 251 €

Sur le montant de 15 M€, la somme de 1 070 119 € est prélevée à la source afin de financer les mesures de soutien exceptionnel concernant le Crous de Bordeaux Aquitaine pour 660 119 € (compensation de la perte de SCSP entre le BI 2025 et le BI 2024), le Crous des Antilles-Guyane pour 250 000 € (compensation du surcoût lié au déploiement du marché national internet en résidences) et le Crous d'Amiens Picardie pour 160 000 € (compensation d'un moins perçu de SCSP en 2024 au titre du CAS Pensions).

Le fonds de roulement disponible retraité est défini comme suit :

### Fonds de roulement disponible retraité

- = Fonds de roulement net global au 31 décembre 2024
- Provisions pour risques et charges
- Dépréciations
- Dépôts et cautionnement 15 %
- Créances douteuses non provisionnées et créances supérieures à deux ans non provisionnées
- Emprunt (une annuité d'emprunt)
- Solde des crédits CVEC acquis par le Crous financement 002 (reliquat CP non décaissés CVEC)
- FDR obligatoire minimum en fonctionnement soit 2 mois de dépenses de personnel

**Le montant attribué avec ce critère concerne les 6 Crous qui ont un fonds de roulement disponible retraité négatif : Aix-Marseille, Antilles-Guyane, BFC, Créteil, Paris et Rennes.** Il permet de financer 8 jours de fonctionnement pour 5 Crous et la totalité du fonds de roulement disponible négatif pour Aix-Marseille.

L'excédent brut de fonctionnement est défini comme suit :

### Excédent brut de fonctionnement

- = Marge sur activité directe (Produits d'activité directe - Achats - Consommations et marchandises)
- + Produits sans contrepartie directe
- Charges de personnel
- Autres charges de fonctionnement
- Charges d'intervention

**Le montant attribué avec ce critère permet de compenser l'excédent brut de fonctionnement négatif de 8 Crous (Amiens, Antilles-Guyane, BFC, Clermont Auvergne, Limoges, Nantes, Rennes et Versailles) à hauteur de 78,8 %.**

La répartition des 15 M€ par Crous figure dans le tableau en pièce jointe.

## 1.2. Le suivi des Crous bénéficiaires du fonds de solidarité

Le bénéfice de ce fonds contribuant à une amélioration de la situation financière du Crous, les modalités suivantes sont définies :

- **Le passage du Crous en dialogue stratégique renforcé** avec un point détaillé sur la situation financière ; le dialogue stratégique permettra ainsi d'analyser la situation des différents secteurs d'activité du Crous et d'échanger sur les objectifs de performance pouvant lui être assignés et sur les actions permettant de les atteindre ainsi que sur les engagements directs du Crous bénéficiaire en contrepartie du bénéfice de fonds de solidarité.
- **La définition d'un plan pluriannuel de retour à l'équilibre financier** avec les perspectives d'évolutions et de redressement des résultats, au travers de différentes actions, portant à la fois sur le fonctionnement et l'investissement.
- **La mise en œuvre d'un suivi du Crous tout au long de l'année universitaire** à travers trois points d'étape : tout d'abord le dialogue stratégique en mai-juin ; puis un bilan à mi-parcours en décembre-janvier afin d'analyser le niveau de réalisation des objectifs impartis ; enfin, le cas échéant, une mission de conseil et d'accompagnement sur les dossiers faisant l'objet d'engagements du Crous.

Le fonds de solidarité a vocation à être temporaire et les mesures prises par chaque établissement doivent contribuer à améliorer sa situation financière. A l'issue du compte financier 2026 :

- Soit le Crous bénéficiaire a effectivement amélioré sa situation financière et il n'est plus éligible au fonds de solidarité ;
- Soit le Crous bénéficiaire est toujours confronté à une situation dégradée le rendant éligible au fonds de solidarité. Le versement des crédits alloués à ce titre sera cependant conditionné à la vérification faite par le Cnous du respect des engagements pris en 2025 et des avancées obtenues.

## 2. La compensation des repas 1 € du dernier trimestre 2024

La compensation de 2,30 € par repas à 1 € représente un coût total de 57,393 M€, toutes structures confondues, soit une hausse de 4,099 M€ par rapport à 2023.

Repas 1 €	2022		2023		2024		Evolution 2023-2024	
	Nombre de repas	Dépenses	Nombre de repas	Dépenses	Nombre de repas	Dépenses	Nombre de repas	Dépenses
Structures Crous	18 696 026	43 000 860 €	21 971 168	50 533 686 €	23 595 099	54 268 728 €	16 23 931	3 735 041 €
Restauration agréée	868 701	1 998 012 €	1 127 801	2 593 942 €	1 301 994	2 994 587 €	174 193	400 645 €
Outre-mer	56 994	131 086 €	72 354	166 414 €	56 335	129 571 €	-16 019	-36 844 €
<b>Total</b>	<b>19 621 721</b>	<b>45 129 958 €</b>	<b>23 171 323</b>	<b>53 294 043 €</b>	<b>24 953 428</b>	<b>57 392 885 €</b>	<b>1 782 105</b>	<b>4 098 842 €</b>

**La dotation complémentaire de fin de gestion de 5 M€ fait l'objet de la présente répartition proposée au BR1.**

Le repas à 1 € étant une mesure intégralement compensée, le besoin de financement complémentaire de la SCSP pour les structures des Crous s'élève à 2,045 M€ en 2024.

## PIECES JOINTES

### Tableaux budgétaires (vote et information)

- **Tableau 1 « Autorisations d'emplois » (vote)**
- **Tableau 2 « Autorisations budgétaires » (vote)**
- Tableau 3 « Dépenses par destination, recettes par nature » (information)
- **Tableau 4 « Equilibre financier » (vote)**
- Tableau 5 « Opérations pour comptes de tiers » (information)
- **Tableau 6 « Situation patrimoniale » (vote)**
- Tableau 7 « Plan de trésorerie » (information)
- Tableau 8 « Opérations liées aux recettes fléchées » (information)
- Tableau 10 « Synthèse budgétaire et comptable » (information)

### Répartition des crédits SCSP aux Crous (vote)

- Fonds de solidarité 2025 (15 M€)
- Compensation des repas à 1 € du dernier trimestre 2024 (5 M€)

### Actualisation de la répartition de la subvention pour charges d'investissement fléchée – contractualisation des Crous (vote)